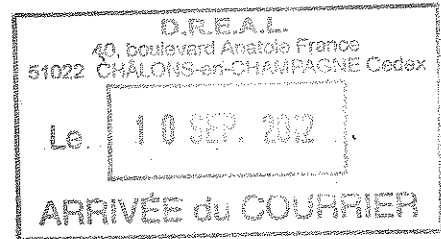




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES



Charleville-Mézières, le 03/09/12

A enregistrer	N° d'arrivée	Réponse le
MR	1007	8

Le Directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le Directeur Régional
**de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement**

40 Boulevard Anatole France

51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

Objet : NATURA 2000 – Arrêté Préfectoral du 03 septembre 2012 modifiant la composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°25 « Rièzes du Plateau de Rocroi »

Monsieur le Directeur Régional,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, l'Arrêté Préfectoral du 03 septembre 2012 n°2012-463 modifiant la composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR2100270 (n° régional 25) « Rièzes du Plateau de Rocroi »

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Régional**, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de service délégué.

SIGNÉ

Isabelle LOREAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2012-463

modifiant la composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°25 «Rièzes du Plateau de Rocroi»

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
 - Vu les articles L 414-1 à L 414-7, R 414-8 à R 414-8-2 du Code de l'Environnement;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;
 - Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
 - Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane en qualité de Préfet des Ardennes ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-470 n° 2012-250 du 14 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-François de Manheulle, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2012-259 du 16 mai 2012 portant constitution du comité de pilotage;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête :

Article 1 : La composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°25 «Rièzes du Plateau de Rocroi» est modifié comme suit :

Pour les ÉLUS :

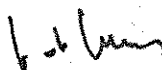
- « M. le Président du syndicat mixte des Rièzes, des Sarts et de la Thiérache ardennaise ou son représentant » est supprimé de la liste du comité de pilotage et est remplacé par
- « M. le Président du Syndicat Intercommunautaire du Nord Ouest Ardennais ou son représentant ».

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Charleville-Mézières, le 03 SEP 2012

Pour le Préfet des Ardennes et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-François de MANHEULLE